

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 9

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

EXIGENCE SOCIALE

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

OBJET

Budget Primitif 2017 : délégation aux personnes handicapées

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
127-01**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de notre Assemblée le projet de budget primitif 2017 concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissement, relevant des politiques publiques en faveur des personnes handicapées.

PRESENTATION

Le budget primitif 2017 anticipe les orientations du prochain schéma et intègre la forte progression des dispositifs d'aide à l'hébergement ainsi que de la PCH. Il concrétise l'objectif majeur de notre collectivité qui est de répondre le plus concrètement et le plus efficacement aux besoins réels de ce public souvent vulnérable en respectant le principe selon lequel le projet de vie formulé par la personne en situation de handicap doit être au centre des actions et des aides mises en œuvre.

La gestion des aides et la mise en place de nouveaux dispositifs en faveur des personnes handicapées restent au cœur des compétences obligatoires de notre Département.

D'ores et déjà, les points forts du futur schéma sont bien identifiés et se déclinent notamment de la façon suivante :

- le besoin de conforter et d'amplifier les actions d'aide aux proches aidants ;
- l'organisation de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes ;
- l'offre de solution de sortie aux jeunes adultes handicapés maintenus dans des établissements pour enfant dans le cadre de « l'amendement Creton ».

Bien évidemment, l'augmentation significative du coût de cette politique publique en 2017 n'exclut pas une gestion rigoureuse de l'ensemble des dispositifs.

Rappel des principales dispositions introduites par la loi du 11 février 2005

Les principales dispositions de la loi du 11 février 2005 ont bouleversé l'organisation du dispositif d'aide aux personnes handicapées notamment avec la mise en place de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la création de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la MDPH, structure autonome avec son propre budget de fonctionnement, est devenue le guichet unique d'accompagnement, de conseil et d'accès aux droits et prestations. Toutefois, la mise en place de la MDPH n'est pas neutre financièrement et génère de nouveaux coûts financiers pour le Département.

La PCH a vocation à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière d'aides humaines, techniques, animalières ou spécifiques. Elle peut également répondre aux besoins d'adaptation du logement et d'aménagement d'un véhicule. Après un démarrage progressif du dispositif, essentiellement lié à sa complexité, le nombre de bénéficiaires de la PCH (adultes et enfants) n'a jamais cessé de croître depuis dix ans (7318 bénéficiaires actifs au 31/12/2016 en comparaison des 433 bénéficiaires actifs au 31/12/2007). Ce dispositif n'ayant pas encore atteint son rythme de croisière, le financement de la PCH constituera une lourde charge pour le Département en 2017.

PROPOSITIONS BUDGET PRIMITIF 2017

Les propositions de crédits formulées au BP 2017 en faveur des personnes handicapées intègrent à la fois le niveau des dépenses réalisées au cours des exercices budgétaires précédents, la prévision du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en fonction des dispositifs actuels et nouveaux, ainsi que les différents projets d'ouverture ou d'extension d'établissements dans les Bouches-du-Rhône.

1. Les dépenses prévisionnelles inscrites en fonctionnement s'élèvent à **269 483 000 €** et sont en hausse de 6,2% par rapport au BP 2016.

Les crédits sont ainsi répartis :

- **113 922 000 €** au titre de l'aide à l'autonomie et du maintien à domicile en hausse de 10,1% par rapport au BP 2016 ;
- **153 891 000 €** au titre de l'hébergement en hausse de 3,5% par rapport au BP 2016 ;
- **1 100 000 €** au titre du fonctionnement de la MDPH ;
- **570 000 €** au titre notamment du soutien au secteur associatif.

2. Les recettes prévisionnelles inscrites en fonctionnement s'élèvent à **21 930 000 €** et concernent principalement la récupération des ressources des personnes handicapées placées en établissement au titre de l'Aide Sociale ainsi que la récupération sur les successions.

3. Les dépenses prévisionnelles inscrites en investissement s'élèvent à **1 635 000 €** et sont ainsi répartis :

- **1 375 000 €** au titre de la réhabilitation ou de la création de places en établissement ;
- **260 000 €** au titre du soutien au secteur associatif.

LES PRINCIPALES ACTIONS FINANCEES EN 2017

Les principales actions financées en 2017 dont il convient de noter la forte progression par rapport à 2016, concernent la PCH et les frais d'hébergement.

- 1. Le dispositif de la PCH** ne cesse de progresser depuis sa création et à un rythme soutenu. Le coût prévisionnel 2017 augmente de 12,4% par rapport au BP 2016. Le nombre de bénéficiaires a enregistré une hausse de 7,4% pour les adultes et de 11,2% pour les enfants au cours de l'année 2016.
- 2. Les frais d'hébergement** sont en hausse de 3,5% par rapport au BP 2016. Cette augmentation s'explique par la revalorisation des prix de journée, la création de nouvelles places en établissements ainsi que par le dispositif de « l'amendement Creton » qui mérite une attention particulière en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires qui dépassera la centaine en 2017. En effet, en l'absence de places dans les foyers pour adultes handicapés, les jeunes adultes peuvent être maintenus dans les établissements d'éducation spéciale sur décision de la MDPH qui notifie le type de structure dont relève le jeune adulte handicapé. Lorsque la structure relève de la compétence du Département, les frais de séjour en établissement d'éducation spéciale sont à la charge du Département. Or, les tarifs de ces établissements sont fréquemment deux fois supérieurs à ceux des établissements pour adultes.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL